

Personnes morales

	J'ai porté 1 ou plusieurs numéros mobiles	J'ai porté 1 ou plusieurs numéros d'une ou de plusieurs ligne(s) téléphonique(s) fixe(s)	J'ai porté tous les numéros d'un raccordement ISDN de base
Quand ai-je droit à une compensation?	<p>J'ai signalé que je souhaitais que le numéro soit porté immédiatement:</p> <p>Vous avez droit à une compensation si le portage du numéro n'a pas été réalisé dans le délai de 1 jour ouvrable (*) après la réception de la validation de la demande de portage par votre nouvel opérateur (**)</p>	<p>J'ai signalé que je souhaitais que le numéro soit porté immédiatement:</p> <p>Vous avez droit à une compensation si le portage du numéro n'a pas été réalisé dans le délai de 1 jour ouvrable (*) après l'installation et l'activation de votre ligne téléphonique</p>	<p>J'ai signalé que je souhaitais que le numéro soit porté immédiatement:</p> <p>Vous avez droit à une compensation si le portage du numéro n'a pas été réalisé dans le délai de 1 jour ouvrable (*) après l'installation et l'activation de votre raccordement ISDN de base</p>
	<p>J'ai signalé que je souhaitais que le numéro soit porté à une date spécifique:</p> <p>Vous avez droit à une compensation si le portage du numéro n'a pas été réalisé dans le délai de 1 jour ouvrable après la date convenue entre vous et votre nouvel opérateur</p>	<p>J'ai signalé que je souhaitais que le numéro soit porté à une date spécifique:</p> <p>Vous avez droit à une compensation si le portage du numéro n'a pas été réalisé dans le délai de 1 jour ouvrable après l'installation et l'activation de votre ligne téléphonique et si, au moment de l'installation et de l'activation, la date de portage de numéro convenue a déjà été atteinte ou dépassée.</p>	<p>J'ai signalé que je souhaitais que le numéro soit porté à une date spécifique:</p> <p>Vous avez droit à une compensation si le portage du numéro n'a pas été réalisé dans le délai de 1 jour ouvrable après l'installation et l'activation de votre raccordement ISDN de base et si, au moment de l'installation et de l'activation, la date de portage de numéro convenue a déjà été atteinte ou dépassée.</p>
Montant de la compensation financière	5 euros par numéro porté par jour de retard	5 euros par numéro porté par jour de retard	3 euros par numéro porté et par jour de retard

<p>Exemple 1</p>	<p>Le mardi 10 septembre, notre société a souscrit à un abonnement pour 6 numéros mobiles avec un nouvel opérateur.</p> <p>Nous avons demandé le portage immédiat de tous les numéros.</p> <p>Le portage a été réalisé le jeudi 12 septembre à 9 heures.</p> <p>Situation 1: <i>Le nouvel opérateur a reçu la validation du portage de numéro le mercredi 11 septembre</i></p> <p>La société n'a pas droit à une compensation.</p> <p>Situation 2: <i>Le nouvel opérateur a encore reçu la validation le jour même, c'est-à-dire le 10 septembre</i></p> <p>La société a droit à une compensation de 6*5 euros = 30 euros.</p>	<p>Notre société a conclu le mardi 3 septembre un contrat auprès d'un nouvel opérateur fixe.</p> <p>Il est stipulé dans le contrat que la série à sélection directe existante de 500 numéros fixes sera portée le plus rapidement possible et ce, en même temps que l'installation et l'activation de la nouvelle ligne téléphonique.</p> <p>Le contrat ne prévoit pas de compensations spécifiques pour les retards éventuels.</p> <p>Nous avons convenu avec le nouvel opérateur que la ligne serait livrée le lundi 30 septembre.</p> <p>Situation 1: <i>Les numéros ont été portés et la nouvelle ligne téléphonique a été installée et activée le mardi 1er octobre à 12 heures</i></p> <p>La société n'a pas droit à une compensation.</p> <p>Situation 2: <i>Les numéros ont été portés et la ligne téléphonique a été activée le mercredi 2 octobre à 19 heures.</i></p> <p>La société a droit à une compensation de 2*500*5 euros = 5 000 euros.</p>	<p>Le lundi 2 septembre (jour ouvrable), j'ai souscrit, au nom de l'ASBL dont je suis le gérant, à un abonnement avec un nouvel opérateur.</p> <p>Il s'agit d'un abonnement pour un raccordement ISDN de base.</p> <p>J'ai demandé de porter le plus rapidement possible les 4 numéros existants faisant partie du raccordement ISDN.</p> <p>Il a été convenu avec le fournisseur que la ligne serait installée le lundi 30 septembre (jour ouvrable).</p> <p>Situation 1: <i>Les numéros ont été portés le mardi 1er octobre à 12 heures et le raccordement ISDN a été activé le même jour à 15 heures.</i></p> <p>L'ASBL n'a pas droit à une compensation.</p> <p>Situation 2: <i>Les numéros ont été portés le mardi 1er octobre à 16 heures. L'installateur du nouvel opérateur a mis en service le raccordement ISDN le mercredi 2 octobre à 19 heures.</i></p> <p>L'ASBL a droit à une compensation de 1*4*3 euros = 12 euros.</p>
<p>Exemple 2</p>	<p>Le samedi 14 septembre, j'ai conclu, via</p>	<p>Le samedi 14 septembre, notre société a</p>	<p>Le lundi 9 septembre (jour ouvrable), j'ai</p>

	<p>mon SPRL, un contrat pour un abonnement mobile avec un nouvel opérateur.</p> <p>Il a été convenu avec le vendeur que la nouvelle carte SIM serait mise en service le samedi de la semaine suivante, à savoir le 21 septembre.</p> <p>Situation 1: <i>Le numéro a été porté le lundi 22 septembre avant 17 heures.</i></p> <p>La SPRL n'a pas droit à une compensation.</p> <p>Situation 2: <i>Le numéro a été porté le mercredi 24 septembre après 17 heures.</i></p> <p>La SPRL a droit à une compensation de 3*5 euros = 15 euros.</p>	<p>conclu un contrat pour des lignes fixes avec 200 numéros à sélection directe.</p> <p>Le contrat stipule que ces 200 numéros seront mis en service à la date à laquelle le contrat avec l'ancien fournisseur se termine, dans notre cas, le samedi 21 septembre.</p> <p>Le contrat ne prévoit pas d'indemnités spécifiques pour les retards éventuels.</p> <p>Situation 1: <i>La série à sélection directe a été portée et les lignes ont été installées le lundi 23 septembre avant 17 heures.</i></p> <p>La société n'a pas droit à une compensation.</p> <p>Situation 2: <i>La série à sélection directe a été portée le mercredi 24 septembre après 17h et les lignes ont été activées le jeudi 25 septembre à 10 heures.</i></p> <p>La société a droit à une compensation pour 3 jours de retard * 200 numéros* 5 euros = 3 000 euros.</p>	<p>souscrit, au nom de l'ASBL dont je suis le gérant, à un abonnement avec un nouvel opérateur.</p> <p>Il s'agit d'un abonnement pour un raccordement ISDN de base.</p> <p>J'ai demandé à ce que les 2 numéros existants faisant partie du raccordement ISDN soient portés à la date à laquelle l'ancien contrat se termine, dans le cas présent, le lundi 30 septembre.</p> <p>Il a été convenu avec le fournisseur que la ligne serait installée le mardi 1er septembre (jour ouvrable).</p> <p>Situation 1: <i>Les numéros ont été portés le mercredi 2 octobre à 12 heures et le raccordement ISDN a été activé le même jour à 14 heures.</i></p> <p>L'ASBL n'a pas droit à une compensation.</p> <p>Situation 2: Les numéros ont été portés, comme convenu, le lundi 30 septembre à 16 heures. L'installateur du nouvel opérateur n'a toutefois mis en service le raccordement ISDN que le mercredi 4 octobre à 19 heures.</p> <p>L'ASBL a droit à une compensation de 3 jours de retard *2 numéros *3 euros = 18 euros.</p>
--	--	--	--

Au cas où vous seriez confronté à des situations qui ne sont pas décrites dans le présent document, nous vous prions de bien vouloir prendre contact avec l'IBPT, Service Gestion de la numérotation, via l'adresse e-mail numbering@ibpt.be.

(*) Qu'est-ce qu'un jour ouvrable?

Un jour ouvrable est chaque jour du lundi au vendredi de 9 heures du matin à 16h59 le soir, à l'exception des jours fériés légaux.

(***) Qu'entend-on par validation de la demande de portage de numéro?

La confirmation par l'ancien opérateur que le numéro dont le portage est demandé remplit toutes les conditions pour pouvoir être porté.